



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 2 mars 2021   19 h, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr  sents : Madame la conseill  re Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Bri  re, Jean Laniel et Cl  ment Larocque.

 TAIT  galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

2021-03-043

POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA S  ANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021 PAR VID  OCONF  RENCE

ATTENDU le d  cret num  ro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a d  clar   l'  tat d'urgence sanitaire sur tout le territoire qu  b  cois pour une p  riode initiale de dix jours;

ATTENDU les divers d  crets suivants prolongeant cet   tat d'urgence actuellement en vigueur jusqu'au 5 mars 2021;

ATTENDU l'arr  t   2020-049, de la ministre de la Sant   et des Services sociaux pr  voit que s'il est n  cessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures pr  vues par le d  cret num  ro 689-2020 du 25 juin 2020, cette s  ance soit publicis  e d  s que possible par tout moyen permettant au public de conna  tre la teneur des discussions entre les participants et le r  sultat de la d  lib  ration des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'int  r  t du public, pour prot  ger la sant   de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la pr  sente s  ance soit tenue par vid  oconf  rence;

EN CONS  QUENCE

IL EST PROPOS   PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET R  SOLU QUE ce Conseil accepte que la pr  sente s  ance soit tenue par vid  oconf  rence et que les membres du conseil et la directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re puissent y  tre enregistr  es afin de r  pondre aux divers arr  t  s minist  riels.

Adopt     l'unanimit  .

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 février 2021.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de janvier 2021;
 - 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets – RM05-2020;
 - 4.4 Soumission pour l'émission de billets – RM05-2020;
 - 4.5 Refinancement du règlement d'emprunt RM07-2008 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur les chemins Jacques et la montée Larocque;
 - 4.6 Refinancement du règlement d'emprunt RM08-2010 relatif à la réfection du chemin Gagnon;
 - 4.7 Demande de modification – Programmation no.2 TECQ 2019-2023;
 - 4.8 Projet Papineau Numérique – Accord d'accès municipal entre la MRC de Papineau et la municipalité de Val-des-Bois – Approbation et autorisation de signature;
 - 4.9 Affichage d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un commis administratif responsable de la gestion des actifs municipaux;
 - 4.10 Octroi de contrat – Préparation d'un dossier de candidature au titre de Villages-Relais.
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1 Demande de dérogation mineure – 124-05, chemin du Pont-de-Bois.
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Exposition Recycl'Art 2021.
7. Voirie
 - 7.1 Demande d'aide financière – Programme d'aide à la Voirie locale volet redressement et accélération;
 - 7.2 Contrat de service avec le MTQ concernant le balayage de la route 309 – Délégation de signature;
 - 7.3 Achat d'une camionnette;
 - 7.4 Achat d'une pelle à neige pour rétrocaveuse;
 - 7.5 Autorisation d'appel d'offres – Projet 2021-01 – Achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et benne de transport.
8. Varia
9. Période de questions
10. Fermeture de la séance

2021-03-044

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 2 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-045

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 de la municipalité de Val-des-Bois, sise au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-046

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2021-02 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de février 2021 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2021-02 totalisant une somme de **139 345,08 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	81 273,59 \$
-	Déboursés par chèque :	3 692,33 \$
-	Déboursés par prélèvement :	19 706,47 \$
-	Salaires :	34 672,69 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-047

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2021

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de janvier 2021 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-048

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS – RM05-2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Val-des-Bois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 216 600 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RM05-2020	216 600,00 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro RM05-2020, la Municipalité de Val-des-Bois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	20 400 \$	
2023.	20 600 \$	
2024.	21 000 \$	
2025.	21 200 \$	
2026.	21 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	111 900 \$	(à renouveler)

ET QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro RM05-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-049

SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS – RM05-2020

Date d'ouverture :	2 mars 2021	Nombre de soumissions :	de 2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 mars 2021
Montant :	216 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mars 2021, au montant de 216 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 400 \$	0,60000 %	2022
20 600 \$	0,75000 %	2023
21 000 \$	1,00000 %	2024
21 200 \$	1,30000 %	2025
133 400 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,27600

Coût réel : 1,90886 %

2 - CD DU COEUR-DES-VALLEES

20 400 \$	2,02000 %	2022
20 600 \$	2,02000 %	2023
21 000 \$	2,02000 %	2024
21 200 \$	2,02000 %	2025
133 400 \$	2,02000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,02000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ET QUE la municipalité de Val-des-Bois accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 mars 2021 au montant de 216 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro RM05-2020. Ces billets sont émis au prix de 98,27600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-050

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RM08-2010
RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES
CHEMINS JACQUES ET MONTÉE LAROCQUE**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois se propose d'emprunter par billets un montant total de 44 512 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro RM08-2010 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur les chemins Jacques et montée Larocque;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre reçue de la caisse populaire du Cœur-des-Vallées pour son emprunt de 44 512 \$ par billets en vertu du règlement numéro RM08-2010 au pair échéant en série 5 ans comme suit :

ÉCHÉANCES	CAPITALES
2022	4 451,20 \$
2023	4 451,20 \$
2024	4 451,20 \$
2025	4 451,20 \$
2026	4 451,20 \$

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 1,67 %, payable biannuellement;

QUE le maire, monsieur Roland Montpetit, et la directrice générale, madame Anik Morin, sont autorisés à signer les billets pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-051

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RM09-2005
RELATIF À LA RÉFECTION DU CHEMIN GAGNON**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois se propose d'emprunter par billets un montant total de 13 243,85 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro RM09-2005 relatif à la réfection du chemin Gagnon;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre reçue de la caisse populaire du Cœur-des-Vallées pour son emprunt de 13 243,85 \$ par billets en vertu du règlement numéro RM09-2005 au pair échéant en série 5 ans comme suit :

ÉCHÉANCES	CAPITALES
2022	2 648,77 \$
2023	2 648,77 \$
2024	2 648,77 \$
2025	2 648,77 \$
2026	2 648,77 \$

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 1,67 %, payable biannuellement;

QUE le maire, monsieur Roland Montpetit, et la directrice générale, madame Anik Morin, sont autorisés à signer les billets pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-052

DEMANDE DE MODIFICATION À LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE par sa résolution 19-11-201, la municipalité de Val-des-Bois a déposé sa programmation 2019-2023 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QU'une programmation révisée est proposée;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE la municipalité dépose une demande de programmation révisée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

ET QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ET QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

ET QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-053

PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » - ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL ENTRE LA MRC DE PAPINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » déposée pour le projet « Papineau Numérique » a été acceptée et les protocoles d'entente ont été signés;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau est le « propriétaire des infrastructures de télécommunications » tel que défini dans la *Loi sur les télécommunications*, L.C. 1993, ch. 38 (la « *Loi sur les télécommunications* ») est une entreprise canadienne de télécommunications (une « entreprise ») et est assujettie aux exigences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** »);

ATTENDU QUE, pour agir comme entreprise, la MRC de Papineau doit construire, entretenir et exploiter son équipement sur une servitude – ou au-dessus, au-dessous ou aux abords de celles-ci (« **sur** ») –, qu'il s'agisse de voies publiques, de rues, d'accès routiers, de voies, de ponts ou de viaducs qui relèvent de la municipalité (collectivement les « **servitudes** ») ou tout autre lieu public tel que convenu entre les parties;

ATTENDU QUE, aux termes de l'article 43 de la *Loi sur les télécommunications*, la MRC de Papineau requiert le consentement de la municipalité pour installer ses équipements sur une servitude et que la municipalité doit accorder à la MRC de Papineau un droit d'accès et d'utilisation de la servitude non exclusif pour autant qu'un tel droit d'accès ou d'utilisation n'interfère pas abusivement avec l'utilisation et la jouissance par le public ni ne brime aucun droit ou privilège concéder préalablement à la date d'entrée en vigueur;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les modalités en vertu desquelles la municipalité donne, par les présentes, son approbation en fonction d'un accord d'accès municipal, lequel est déposé auprès des membres du Conseil pour considération;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE Le Conseil de la municipalité de Val-des-Bois approuve, par le biais de la présente résolution, l'accord d'accès municipal proposé par la MRC de Papineau, dans le cadre de la réalisation du projet « Papineau Numérique », et par le fait même, accorde à la MRC un droit d'accès et d'utilisation de la servitude non exclusif afin de lui permettre, notamment d'installer ses équipements;

ET QUE le conseil autorise le maire ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-054

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN COMMIS ADMINISTRATIF RESPONSABLE DE LA GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

ATTENDU que le Conseil municipal désire mettre en place une politique de gestion des actifs, un inventaire de ceux-ci ainsi qu'un plan d'entretien et de remplacement;

ATTENDU l'obtention d'une subvention en ce sens;

ATTENDU QU'afin de réaliser le projet il est nécessaire d'embaucher un commis administratif pour une période déterminée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire afficher le poste sur les babillards, dans les journaux locaux des municipalités de Val-des-Bois et sur différents sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité d'embauche pour la sélection d'un commis administratif responsable de la gestion des actifs sera composé de deux (2) membres du conseil municipal et la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi aux endroits mentionnés dans le préambule et mandate le comité d'embauche pour effectuer la présélection des candidats, les entrevues, la vérification des références et la sélection d'un candidat final;

ET QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'embauche avec le candidat sélectionné par le comité d'embauche.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-055

OCTROI DE CONTRAT – PRÉPARATION DE DOSSIER DE CANDIDATURE AU TITRE DE VILLAGES-RELAIS

ATTENDU l'octroi d'une aide financière maximale de 40 000,00 \$ du ministère des Transports pour la préparation d'un dossier de candidature de la municipalité de Val-des-Bois afin de faire partie du réseau des Villages-Relais du Québec;

ATTENDU l'offre de la firme Punch Communication au montant de 8 300,00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation dudit dossier;

ATTENDU l'expérience de ladite firme dans le montage de dossier de candidature au titre de Villages-Relais;

ATTENDU QUE l'offre de service fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était reproduite au long;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service avec la firme Punch Communication au montant de 8 300,00 plus les taxes applicables;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette dépense soit affectée à la subvention reçue à ce titre du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-056

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 124-05 CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 124-05, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge avant, soit à 0,3 mètre plutôt que le 6 mètres prescrit;

ATTENDU QUE le propriétaire implante un véhicule récréatif de même dimension au même endroit que le précédent;

ATTENDU QUE le terrain possède une configuration particulière;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 21 décembre 2020 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 124-05, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 0,3 mètre de la marge avant tel que présenter dans la demande de dérogation mineure soumise par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-057

EXPOSITION RECYCL'ART 2021

ATTENDU QUE le Centre d'art contemporain de l'Outaouais (CACO) prévoit actuellement ses expositions *Recycl'Art* dans diverses municipalités de l'Outaouais pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a été sélectionnée pour recevoir un nombre de 10 œuvres à être installés temporairement sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un montant de 1 500,00 \$ doit être déboursé afin d'obtenir une exposition locale des œuvres;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait héberger les œuvres de la fin juillet au début du mois d'août 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de défrayer 1 500,00 \$ afin de recevoir l'exposition de 10 œuvres de la CACO (Recycl'Art) sur le territoire de la municipalité de Val-des-Bois;

ET QUE le Maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document ou entente permettant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-058

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Anik Morin, agit à titre de représentante de la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

ET QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-059

CONTRAT DE SERVICE AVEC LE MTQ CONCERNANT LE BALAYAGE DE LA ROUTE 309 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ATTENDU la proposition de contrat reçu du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le balayage de la route 309 dans le secteur urbain;

ATTENDU QUE le MTQ offre 2 373,93 \$ pour le balayage de la route 309 sur 6,22 km;

ATTENDU QUE ledit contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, le contrat de service du MTQ relatif au balayage de la route 309 dans le secteur urbain de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-060

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'achat d'une camionnette 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation à quatre (4) concessionnaires;

ATTENDU la plus basse soumission reçue de Carl Ford Inc. au coût de 45 392,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 45 392,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une camionnette Ford F-150 2021;

ET QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tous les documents requis, dont le contrat d'achat, afin de procéder à l'acquisition dudit véhicule et l'immatriculation auprès de la SAAQ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-061

ACHAT D'UNE PELLE À NEIGE POUR RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'achat d'une pelle à neige de 14 pieds pour une rétrocaveuse;

ATTENDU la soumission de J.R. Brisson au coût de 17 100,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 17 100,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une pelle à neige de 14 pieds pour rétrocaveuse de la compagnie J.R. Brisson;

ET QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tous les documents requis, dont le contrat d'achat, afin de procéder à l'acquisition de ladite pelle;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-062

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES - PROJET 2021-01 – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET BENNE DE TRANSPORT

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer l'achat d'un nouveau camion 10 roues avec équipements de déneigement et benne de transports;

ATTENDU QUE le coût d'achat est estimé à plus de 105 700 \$ et qu'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal diffusé sur le territoire et dans un système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des soumissions pour le Projet 2021-01 – Achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et benne de transports;

ET QUE la publication de l'appel d'offres soit faite sur le site de la SÉAO et dans le journal Le Valboisien.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

2021-03-063

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 44)

Il EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**